




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-237**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510-lmc1109023-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE (MUSEE D'ELBEUF) - PRET D'UNE MAQUETTE DE DINOSAURE APPARTENANT A
LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le. 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (MUSEE D'ELBEUF) - PRET D'UNE MAQUETTE DE DINOSAURE APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Métropole Rouen Normandie pour le prêt d'une maquette de dinosaures dans le cadre d'une exposition au Musée d'Elbeuf.

Intitulée « **Sur la piste des animaux énigmatiques** », cette exposition se déroulera du 24 juin au 15 octobre 2017.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un large public les richesses paléontologiques du pays d'Aix, ainsi que les activités de recherches du Muséum d'Histoire Naturelle.

Cette maquette qui est une reconstitution du Titanosaure, un dinosaure vivant en Provence il y a 70 millions d'années, était exposée dans les salles d'exposition permanente du muséum jusqu'à sa fermeture.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Communauté d'Agglomération Douaisis et la Ville d'Aix-en-Provence,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2017-237 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE
ROUEN NORMANDIE (MUSEE D'ELBEUF) - PRET D'UNE MAQUETTE DE DINOSAURE
APPARTENANT A LA VILLE (MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE) - AUTORISATION DE
SIGNATURE -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PRET RELATIVEMENT A UNE MAQUETTE DE DINOSAURE

L'an deux mille dix-sept et le

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président en exercice, M. ci-après dénommée l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicité par la Métropole Rouen Normandie pour le prêt d'une maquette de dinosaure, dans le cadre de l'exposition « **Sur la piste des animaux énigmatiques** » organisée par la Réunion des Musées Métropolitains, qui se tiendra du 24 juin 2017 au 15 octobre 2017.

Ce prêt est l'occasion pour la Ville d'Aix-en-Provence de faire découvrir à un large public, les dinosaures de Provence et les activités de recherche sur ce thème, menées ces vingt dernières années par le Muséum d'Histoire Naturelle de la commune.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il convient d'établir, entre les deux collectivités, une convention fixant les modalités du prêt.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence prête à titre gracieux à l'emprunteur la maquette figurant dans la fiche objet ci-jointe. La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles est réalisé le prêt.

ARTICLE 2 - LIEU DE L'EXPOSITION

L'exposition « **Sur la piste des animaux énigmatiques** » se tiendra au musée d'Elbeuf-Fabrique des savoirs, 7 cours Gambetta, 76500 Elbeuf.

ARTICLE 3 - DUREE DU PRET

Le prêt s'effectue du 24 juin 2017 au 15 octobre 2017.

Le contrat sera en vigueur de sa date de notification jusqu'au retour des œuvres, après constat contradictoire (cf. articles 6 et 9).

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'emprunteur doit faire assurer les objets de **clou à clou** par son assurance. L'attestation d'assurance doit inclure la garantie casse. Ladite attestation d'assurance doit être libellée à l'adresse des réserves du Muséum, lieu d'enlèvement des objets : **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence – 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence.**

L'emprunteur doit faire parvenir un exemplaire de ce contrat signé et accompagné de l'attestation d'assurance au **Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence - 7 rue des Robiniers - 13090 Aix-en-Provence** 15 jours avant la prise des objets.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le transport des objets prêtés ainsi que leur conditionnement sont à la charge pleine et entière de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à informer le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence du jour de l'enlèvement des objets ainsi que du jour de retour des objets.

ARTICLE 6 - ETAT DES OEUVRES

L'état des œuvres prêtées fera l'objet d'un constat contradictoire avant emballage et remise au transporteur, et à leur retour, après déballage.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR – COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à notifier le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur les cartels de l'exposition ainsi que sur tous supports et publications, ayant trait à l'exposition. Les publications pour lesquelles l'objet prêté a servi de matériel d'étude doivent mentionner le nom du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. L'emprunteur s'engage à prendre soin des objets prêtés. Les éventuels dégâts et/ou modifications portés aux objets doivent être immédiatement indiqués au prêteur

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le non-respect d'une de ces clauses entraînerait la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention signée par Madame le Maire entrera en vigueur à partir de sa date de notification aux intéressés.

ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille. Toutefois, les parties, d'un commun accord, s'engagent à privilégier la voie de la négociation, de la conciliation ou de la transaction pour essayer de régler entre elles tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de la convention.

Fait à Aix-en-Provence, le :
Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'emprunteur,
Le Président de la Métropole Rouen Normandie,
ou son représentant